

**COUPE REGIONALE ET CHAMPIONNAT REGIONAL
COMITE FFC OCCITANIE
V.T.T. DESCENTE (DH)**



REGLEMENT DH 2023

1. DEFINITION :

- 1.1. Le Comité Régional Occitanie de la Fédération Française de Cyclisme met en compétition la Coupe Régionale de Vélo Tout Terrain Descente (DH). Cette épreuve se déroulera sur plusieurs manches à l'issue desquelles sera établi un classement général final.
Elle met également en jeu le Championnat Régional, course d'un jour, à l'issue duquel des titres de « Champion régional » seront attribués qui comptera aussi dans le classement final de la coupe régionale.
- 1.2. Le résultat d'une épreuve se fait sur la meilleure des deux manches en coupe et pour le championnat.
- 1.3. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.4. La seule autorité compétente sera le commissaire présent le jour de l'épreuve et celle de la Commission Sportive Régionale pour l'application du présent règlement.

Les membres de la commission régionale de VTT rappelle aux coureurs licenciés que dans le règlement fédéral le port d'un maillot autre que celui du Club, en course ou sur le podium, est pénalisable.

2. PARTICIPATION :

- 2.1. Le championnat régional et la coupe régionale de DH sont ouverts aux compétiteurs et compétitrices licenciés et détenteurs d'une licence délivrée par la F.F.C. ou par une fédération affiliée à l'U.C.I., ainsi qu'aux non-licenciés. Les non licenciés devront souscrire un titre temporaire de participation : Pass Accueil Jeune ou un Pass Découverte.
- 2.2. Les organisateurs sont libres de refuser les non-licenciés et de donner la priorité aux licenciés, dans ce cas, ils devront informer les non-licenciés de la validation de leur inscriptions 15 jours avant l'épreuve.
- 2.3. Concernant le Championnat Régional, seuls les licenciés FFC d'Occitanie peuvent être récompensés.

3. CATEGORIES D'AGE :

3.1. Les catégories participantes sont les suivantes :

* Minime H/F	13 à 14 ans	U15
* Cadet H/F	15 à 16 ans	U17
* Junior H/F	17 à 18 ans	U19
* Espoir H/F	19 à 22 ans	U23
* Senior	23 à 34 ans	
* Dames	23 ans à 34 ans	
* Master 35 H/F	35 à 49 ans	
* Master 50 H/F	50 ans et plus	

- 3.2. Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.
- 3.3. Les pilotes ayant une certaine notoriété (Points UCI) se verront attribuer un dossard privilégié.

4. CATEGORIES DE MATERIEL :

- 4.1. Deux catégories de matériel sont à prévoir :
- Catégorie OPEN (vélo tout suspendu utilisant exclusivement une fourche avant simple T);
 - Catégorie PRO (vélo tout suspendu); un classement pour chaque catégorie d'âge sera effectué.

- 4.2. Dans la mesure du possible il est demandé aux organisateurs de prévoir un couleur de plaque spécifique pour les Minimes et ceux de la catégorie OPEN.
- 4.3. Les coureurs de la catégorie « OPEN » seront doublement classés, à la fois dans leur catégorie d'Age (cf. 3.1) et dans un classement spécifique à cette catégorie de matériel.
- 4.4. Pour la catégorie Minime, les compétiteurs doivent utiliser un vélo avec une fourche avant simple T (comme la catégorie Open) pour être classés au général.
- 4.5. Les minimes ne sont pas classés en catégories « OPEN » même si leur vélo est adapté à cette catégorie.
- 4.6. Pour le cas particulier du Championnat Régional, le règlement et les catégories restent identiques cependant seules les catégories suivantes donnent droit à attribution du titre de « Champion(ne) Régional(e) : Minime H et F, Cadets H et F ; Juniors H et F ; Dames ; Senior ; Masters H et F (35-49 ans et Masters H et F 50 et plus) sans distinction de catégorie de matériels (OPEN et PRO confondus).

5. **PARCOURS :**

- 5.1. Le parcours sera aménagé en fonction des catégories d'âge et de matériel des pilotes. Une trace principale sera prévue avec des dérivations (échappatoires) aux endroits les plus difficiles pour les pilotes les moins agiles (quelle que soit leur catégorie), **il est rappelé, conformément au règlement national, que la perte de temps lié à l'emprunt des dérivations doit être « raisonnable ».**
- 5.2. Les Minimes / U15 ne sont autorisés (es) à participer aux épreuves uniquement avec des VTT équipés d'une fourche « simple T ». Le contrôle se fera visuellement par les arbitres avant le départ. Les Minimes / U15 emprunteront aux entraînements et en compétition, la piste dont certains passages les plus engagés seront fermés, l'échappatoire leur sera alors obligatoire.
- 5.3. Le parcours devra être homologué par le collège des commissaires et un représentant des coureurs.
- 5.4. Le parcours définitif ne pourra plus subir de modification à partir du début des reconnaissances, sauf cas de force majeure, en accord avec les commissaires et l'organisateur, qui devront informer l'ensemble des pilotes avant la reprise du roulage. Un saut ou tout autre passage fermé pour la reconnaissance ne pourra être ouvert le jour de la course.
- 5.5. Les concurrents devront impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalises ou banderoles. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera la mise hors course.
- 5.6. Tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo.

6. ENGAGEMENTS :

- 6.1. Les droits d'engagement doivent respecter la tarification fixée par le comité régional. Les non-licenciés pourront prendre un Pass Découverte ou un Pass Accueil Jeune délivrés sur le site <https://www.ffc.fr/pratiquer/se-licencier/pass-decouverte-pass-accueil-jeune/>
Les titulaires d'un Pass Découverte ou d'un Pass Accueil Jeune ne participeront pas aux titres. Seuls les Licenciés FFC du comité d'Occitanie disputeront les titres de Champions Régional.
- 6.2. L'organisateur est libre de fixer un nombre maximum de participants à son épreuve, il lui est toutefois conseillé de s'organiser pour pouvoir accueillir au moins 200 pilotes et que ces derniers puissent faire au moins 6 descentes de reconnaissances.
- 6.3. L'organisateur pourra donner la priorité aux licenciés FFC d'Occitanie pendant une période à compter de l'ouverture des inscriptions.
- 6.4. Si le nombre d'inscrits dépasse rapidement le maximum de places allouées, il est demandé aux organisateurs de favoriser les coureurs licenciés de la région Occitanie. A noter qu'il ne devra pas y avoir de ségrégation d'une catégorie par rapport aux autres.
- 6.5. Les engagements devront se faire via <https://cicleweb.ffc.fr/> en priorité
- 6.6. Pour les non-licenciés ils devront s'acquitter du montant de l'engagement auprès de l'organisateur.

7. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF :

- 7.1. Les concurrents devront être régulièrement inscrits et présenteront au contrôle leur licence. En contre-partie l'organisateur leur remettra leur dossard.
- 7.2. L'accueil, le retrait des dossards et le contrôle se dérouleront, dans la mesure du possible, la veille de l'épreuve.

8. PREMIERS SECOURS (exigences minimales)

- 8.1. La présence d'un poste de premiers secours est requise pour toute manifestation.
- 8.2. Pour chaque épreuve, l'organisateur doit mettre en place les moyens nécessaires, qu'ils soient matériels, humains ou logistiques, pour permettre la prise en charge et l'évacuation rapide des blessés à partir de chaque point du parcours.

- 8.3. Des véhicules doivent être disponibles pour rejoindre rapidement les zones difficiles. Les zones à risques potentiels doivent être au préalable clairement identifiées et être rendues accessibles aux véhicules de secours.
- 8.4. Le dispositif de secours doit être validé avant le début des épreuves par le président du collège des arbitres. En cas de manquement grave aux règles de sécurité, celui-ci sera habilité à annuler l'épreuve.

9. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES :

- 9.1. Les vélos admis devront répondre aux normes officielles en vigueur. Les guidons devront être bouchés avec un embout rigide, les embouts corne de guidon sont interdits.
- 9.2. Les vérifications s'effectueront par un commissaire lors du départ des pilotes. Tout pilote ne disposant pas d'un matériel conforme **se verra refuser le départ.**
- 9.3. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 9.4. La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque est réservée aux sponsors de l'organisation et ne doit pas être modifiée par le concurrent sous peine d'être mis hors course. Des adaptations mineures ne nuisant pas à la lisibilité des numéros et partenaires sont tolérées.

10. EQUIPEMENT :

- 10.1. Tout concurrent se présentant au départ sans son casque intégral monobloc (homologués CE) avec la jugulaire attachée, sa protection dorsale (homologués CE), ses gants, son maillot à manches longues, ses genouillères et ses coudières se verra refuser le départ. Un masque de protection et des protège-tibias sont conseillés. Un commissaire s'assurera du respect de ces dispositions lors du départ. Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet **se verra refuser le départ.**
- 10.2. Les pilotes sont seuls responsables de la conformité de leurs équipements aux normes en vigueur.
- 10.3. Tout concurrent devra effectuer la totalité du parcours avec son équipement complet sous peine de disqualification.

10.4. Conformément aux dispositions de l'UCI, l'utilisation de camera embarquée sur le pilote (poitrine ou autre partie du corps) n'est pas autorisée. Seules les caméras fixées au vélo ou sur le casque peuvent être utilisées pendant les reconnaissances. *Les pilotes sont responsables des risques engendrés par la fixation de leur caméra. Seules les fixations (Autocollantes, par velcro...) du fabricant de la caméra sont autorisées. Les montures métalliques ou fixes sont interdites.*

11. RECONNAISSANCES :

- 11.1. Les reconnaissances doivent être sécurisées de la même façon que la course.
- 11.2. Les compétiteurs doivent porter les tenues de course complètes. Des contrôles inopinés seront effectués.
- 11.3. Les reconnaissances seront possibles la veille de l'épreuve selon les horaires de l'organisateur.
- 11.4. Seuls les concurrents régulièrement inscrits et munis de la plaque de guidon pourront effectuer ces reconnaissances.
- 11.5. Aucune reconnaissance n'est autorisée pendant le déroulement de la compétition. Toute infraction sera sanctionnée par la mise hors course.
- 11.6. La piste sera fermée le jour de l'épreuve entre les deux manches.
- 11.7. Le stationnement des compétiteurs sur le parcours est interdit.
- 11.8. En dehors des périodes de reconnaissance, l'accès au parcours en VTT sera interdit. L'accès à pied est autorisé.
- 11.9. Toute transformation de la piste par un concurrent ou son encadrement entraînera la mise hors course du pilote.
- 11.10. Un échauffement sur la piste sera autorisé le jour de l'épreuve selon les horaires de l'organisateur.
- 11.11. **Deux reconnaissances sont obligatoires pour pouvoir participer à la course.**
L'organisateur est chargé de marquer les plaques ou de prévoir un système de comptage.
- 11.12. Les remontées de concurrents avec un véhicule particulier ne sont possibles qu'en accord avec l'organisation et dans le strict respect du code de la route.

12. DEROULEMENT DE LA COURSE : (Horaires à titre indicatif)

- 12.1. 1^{ère} manche : 10 h
Tous les compétiteurs régulièrement inscrits s'élanceront toutes les 30 à 60 secondes en commençant par le dossard le plus élevé. **(Les minimes partent tous en premiers)**
L'ordre de départ se fera par catégories.
A l'issue de cette manche, une grille de départ sera établie, en fonction du temps, pour la manche de l'après midi.
- 12.2. 2^{ème} manche : 13 h
Tous les compétiteurs s'élanceront toutes les 30 à 60 secondes suivant le classement inverse de la manche du matin, quelle que soit leur catégorie ; les meilleurs partiront les derniers. Les organisateurs sont encouragés à faire partir les féminines juste avant les 20 derniers partants.
- 12.3. Le concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de 30 secondes de pénalités.
- 12.4. Des contrôleurs de piste, désignés par l'organisateur, seront chargés de veiller au respect des règles sportives et de sécurité. Ils signaleront toutes infractions au collège des commissaires.

13. AFFICHAGE DES HEURES DE DEPART :

- 13.1. Les horaires ou l'ordre de départ de chaque concurrent pour les 2 manches seront affichés. Les concurrents sont responsables du respect de leurs heures de départ.
- 13.2. Le collège des commissaires est habilité à juger des cas de force majeure.

14. LE CLASSEMENT :

- 14.1. Il s'effectuera à partir du meilleur temps réalisé à l'issue des deux manches.
Une épreuve de descente se déroule selon un système basé sur deux manches, où le meilleur temps de l'une des deux manches compte pour le résultat final.
- 14.2. Attention, les classements devront néanmoins faire apparaître les temps des premières et deuxième manches.
- 14.3. Le classement sera affiché dans les 30 minutes suivant l'arrivée du dernier concurrent.
- 14.4. A l'issue de chaque manche de la coupe régionale l'organisateur devra faire parvenir les résultats de sa course pour une mise à jour des classements (au format Excel ou équivalent) à la commission VTT qui est en charge du classement général.

Sur le fichier (de type Excel) de résultat de l'épreuve les organisateurs devront faire paraître
Classement – Nom – Prénom – Catégorie – Sexe – Club – n° de licence

Tout manquement sera sanctionné par la non prise en compte de l'épreuve au classement général.

15. PENALITES :

- 15.1. Non-respect des emplacements réservés sur la plaque de guidon : **refus du départ**
- 15.2. Retard sur la ligne de départ : **pénalités**
- 15.3. Equipement de sécurité incomplet :
- 15.3.1. sur la ligne de départ **mise hors course**
 - 15.3.2. à l'arrivée **pénalités**
 - 15.3.3. lors des essais (*par infraction constatée*) **mise hors course**
- 15.4. Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé **30 " de pénalités**
- 15.5. Stationnement volontaire sur le parcours **mise hors course**
- 15.6. Essai pendant le déroulement de la course ou en dehors des horaires officiels **mise hors course**
- 15.7. Non-respect des limites du circuit **mise hors course**

16. COMPTAGE DES POINTS :

- 16.1. Le barème : par catégories

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	100	8	54	15	33	22	19
2	88	9	50	16	31	23	17
3	80	10	47	17	29	24	15
4	74	11	44	18	27	25	13
5	68	12	41	19	25	26	11
6	63	13	38	20	23	27	9
7	58	14	35	21	21	28	7
5 points à tous les suivants							

- 16.2. Le classement général, par catégorie, s'effectuera par attribution et addition des points obtenus à l'issue **de chaque manche finale** de coupe régionale.
En cas d'égalité, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de places de 1^{er}, de places de second...
- 16.3. Un bonus **de 50 points** sera attribué aux concurrents ayant participé au championnat régional DH, y compris si ce dernier est pris en compte pour le classement de la coupe régionale.

17. RECLAMATIONS :

- 17.1. Les réclamations se feront auprès du collège des commissaires.
- 17.2. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées par le coureur dans un délai de **30 mn après son arrivée**.
- 17.3. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de **30 mn après l'affichage des résultats**.
- 17.4. Le collège des commissaires règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.

18. OBLIGATIONS LIEES A L'ORGANISATEUR :

- 18.1. Respect du délai de dépôt du dossier à la FFC et à la préfecture (le cas échéant).
- 18.2. Pour que la compétition soit homologuée, des commissaires devront être désignés par le comité régional pour le championnat.
- 18.3. Le parcours devra être matérialisé par de la rubalise, des filets ou des banderoles fixées sur des piquets ne présentant aucun danger pour les coureurs et orientés vers l'extérieur de la piste. La rubalise devra se situer à 0,50 m de hauteur minimum. L'utilisation de matelas de protection sera obligatoire dans les zones à risques. Des échappatoires devront être prévues pour les passages les plus difficiles.

- 18.4. Des signaleurs munis d'un sifflet et d'un drapeau seront placés sur le parcours et auront reçu auparavant des consignes précises sur leur fonction :
- Interdire la piste aux non-compétiteurs et aux spectateurs (sur certaines portions)
 - Interdire la piste aux compétiteurs non munis de leur équipement complet
 - Surveiller le balisage (mise en place, remise en état)
 - Faire respecter le tracé aux pilotes (en cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté)
 - Notifier dès que possible aux commissaires tout incident ou infraction
 - Signaler aux coureurs d'éventuels dangers à l'aide des drapeaux
 - Le signalement se fera toujours en amont
 - Il est souhaitable que certains signaleurs soient en liaison radio avec le PC course
- 18.5. Le club organisateur devra assurer la sécurité sur la course en faisant appel à un personnel qualifié et compétent :
- Un médecin présent sur le site durant les reconnaissances et les deux manches de compétition est demandé, celles-ci ne peuvent débuter sans le médecin et le reste des secours.
 - Une ambulance ou un poste de secours pouvant accueillir un nombre suffisant de personnes.
 - En cas de zone d'accès difficile, chaque endroit devra être sécurisé par 1 à 2 secouristes.
 - Le médecin responsable aura au préalable contacté les organismes de prise en charge des urgences locaux (pompiers, centre hospitalier le plus proche...).
 - L'organisation aura fait parvenir, dans les 15 jours précédents, le plan d'accès du site ainsi que les horaires des reconnaissances et de la compétition à ces mêmes organismes.
 - Le ou les médecins responsables sur le site sont seuls habilités à diriger les équipes de secouristes, leur positionnement et leur heure d'arrivée sur le site.
 - Les reconnaissances et la course ne pourront débuter qu'après vérification de la mise en place du dispositif de sécurité par les secours.
- 18.6. Les lignes de départ et d'arrivée seront, dans la mesure du possible, matérialisées.
- 18.7. Un système de chronométrage précis devra être mis en place.
- 18.8. Il conviendra à l'organisateur de mettre en œuvre les moyens nécessaires au transport des coureurs jusqu'au lieu de départ. Le jour de la course et pour les reconnaissances. La norme minimale étant de pouvoir acheminer 150 pilotes par heure.
- 18.9. Les horaires des manches sont donnés à titre indicatif, le club organisateur pourra les modifier dans la limite du raisonnable en accord avec les commissaires.

- 18.10. Le club organisateur est responsable de la promotion, de l'information et de l'animation de son épreuve.
- 18.11. Le présent règlement devra être affiché sur le site de la compétition (lieu d'inscription, zone de départ, zone d'arrivée...).
- 18.12. L'organisateur devra faire apparaître dans les feuilles de résultat de chaque manche le numéro de licence des participants à l'épreuve.
- 18.13. Il est conseillé aux organisateurs de prévoir un podium Scratch d'au moins trois coureurs (Un scratch à cinq est conseillé)
- 18.14. Un local doit être prévu par l'organisateur pour pouvoir satisfaire à tout moment de la compétition à un contrôle anti-dopage, il doit se trouver au plus près de la compétition avec des toilettes, table, chaises et de l'eau.
- 18.15. La note des commissaires est à la charge de l'organisateur.

19. CALENDRIER

- 25 et 26 mars 2023 _ MILLAU (12) _ Coupe régionale DH
- 29 et 30 avril 2023 _ CESARBIKE (30)_ Coupe régionale et Championnat Régional DH
- 15 et 16 juillet 2023– LES ANGLÉS (66) – Coupe régionale DH

La commission VTT, *(mise à jour Mars 2023)*

